



ISERE

38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des  
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 octobre 2020

DELIBERATION N° 2020/048



L'an deux mille vingt, le 19 octobre, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :**

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Sandrine CURTET BENITSKI, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Benedicte GUILLAUMIN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

**ABSENTS AYANT**

**DONNE POUVOIR :**

Sophie CUTAJAR à Nelly JANIN QUERCIA, Alfio PENNISI à Nathalie GOIX

**EXCUSES :**

Sophie CUTAJAR, Alfio PENNISI

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers Présents : 17  
Nombre de conseillers votants : 19

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Kévin PORTIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/07/2020**

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 28/07/2020. Il est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2020/048 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REALISATION DES PAIES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteure,

RAPPELLE que pour des raisons d'absence de personnel, la commune souhaite solliciter le Centre de gestion de l'Isère pour l'accompagner dans la réalisation des fiches de paies mensuelles des agents ;  
INDIQUE que le Centre de Gestion peut mettre ponctuellement à disposition de la commune un agent formé pour pallier l'absence de l'agent en charge de la paie du personnel et des indemnités de fonctions des élus, afin de réaliser les opérations de paie et de mandatement comptable correspondantes ;  
PROPOSE en conséquence d'autoriser le Maire à signer la convention « SOS Paie » annexée

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Madame le Maire à signer la convention « SOS Paie » annexée à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Benedicte GUILLAUMIN)

Affiché le : 23/10/20  
Reçu en préfecture le : 22/10/20  
Exécutoire le : 23/10/20

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 20 octobre 2020

Le Maire  
Nelly JANIN QUERCIA





# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Objet** : Convention SOS paie  
> **Type de document** : Convention  
> **Pôle** : Conseil statutaire et rémunération

> **Référence** : SOSPAIE/2020/2810  
> **Date** : le 14 octobre 2020

## CONVENTION SOS PAIE

Entre :

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**, 416 rue des Universités - CS 50097 - 38401 St Martin d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Marc BAÏETTO, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 7 octobre 2017, et désigné par **le Centre de Gestion** dans la présente convention,

D'une part,

Et

Mairie de Noyarey.....  
Représenté(e) par Madame JANIN QUERCIA Nelly .....  
en qualité de Maire .....  
habilité(e) aux présentes par (*acte autorisant à signer*) .....  
du (*organe délibérant*) .....  
en date du.....  
Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'autre part,

### ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion met ponctuellement à disposition de la Collectivité un agent formé pour pallier la défaillance de l'agent en charge de la paie du personnel et des indemnités de fonctions des élus, afin de réaliser les opérations de paie et de mandatement comptable correspondantes.

### ARTICLE 2. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

L'agent du Centre de Gestion réalisera, sur indication de la collectivité :

- La saisie de la paie sur la base des éléments variables fournis par la collectivité,
- Le contrôle des éléments déjà saisis,
- La saisie des arrêts maladie et calculs et saisie des modifications en paie
- Le mandatement et transmission des fichiers à la trésorerie.
- L'édition des états de liquidation
- La remise un rapport retraçant les difficultés rencontrées et les anomalies

### ARTICLE 3. CONDITIONS D'INTERVENTION

#### 3.1. Programmation de l'intervention

CDG 38 | 416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères  
Email : [cdg38@cdg38.fr](mailto:cdg38@cdg38.fr) | Tél. : 04 76 33 20 33 | Fax : 04 76 33 20 40

Sur la base de la demande formulée par la collectivité, et compte tenu notamment du nombre de paies à réaliser, le Centre de gestion propose une durée d'intervention prévisionnelle à la collectivité qui la valide.

Le temps de présence de l'agent du Centre de gestion pour effectuer la mission de SOS PAIE est ensuite convenu avec le référent de la collectivité.

### **3.2. Locaux / applications**

L'intervention peut se dérouler soit dans la collectivité, soit au Centre de gestion. La collectivité doit mettre à disposition de l'agent l'ensemble des outils de gestion informatique (paie/comptabilité) ainsi que les codes d'accès correspondants lui permettant de mener à bien son intervention.

### **3.3. Assurance / Responsabilité**

Le Centre de gestion est couvert en responsabilité civile pour l'exercice de cette mission. La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, responsable des décisions concernant les salaires et la situation administrative de ses personnels.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS TARIFAIRES**

Le tarif de l'intervention, basé sur la délibération du Conseil d'administration du 7 octobre 2017 est fixé à 130€ par demi-journée d'intervention (correspondant à 3 heures), auquel s'ajoute un forfait de frais de déplacement de 25€ par jour.

La facturation sera établie sur un rythme trimestriel, sur la base d'un titre de recettes et d'un mémoire des sommes dues à régler au comptable publique assignataire du Centre de gestion, à savoir le Payeur départemental de l'Isère.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et notifiée à la collectivité ou établissement public. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

## **ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

## **ARTICLE 6. RESILIATION**

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par décision de son organe délibérant, et sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de trois mois.

## **ARTICLE 7. REGLEMENT DES LITIGES**

A défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à St Martin d'Hères, le ..... Fait à Noyarey....., le .....

Pour le Centre de gestion,  
Le Président Délégué,

Pour la Collectivité,  
Le Maire

Michel Baffert

Nelly JANIN QUERCIA